

SEANCE DU 12 décembre 2023

Convocation du **06/12/2023**
Date de publication : **14/12/2023**
Conseillers en exercice : **043**
Présents : **033**
Quorum : **22**

L'An deux mille vingt-trois, et le mardi douze décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à L'Espace Bras d'Or, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° **008-121223**

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Approbation d'une convention de gestion des ouvrages d'art des voies rétablies avec la Société Autoroutes Esterel-Côte d'Azur (ESCOTA).

PRESENTS :

Monsieur GAZAY Gérard Maire,
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Madame TRIC Hélène, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Madame HARKANE Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints,
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique,
Monsieur JARQUE Patrice, Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame ROUX Magali, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette, Monsieur SALONE Arthur, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Monsieur HERMANT Matthieu, Madame BOUGEAREL Michèle, Madame BOISSON Valérie, Monsieur ZANARINI Marc Conseillers Municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Madame AMOROS Brigitte (donne pouvoir à Madame GABRIEL Julie), Monsieur CHAMLA Franck-Clément (donne pouvoir à Monsieur GUEDJ Laurent), Madame THIBAUD Faustine (donne pouvoir à Monsieur RUSCONI Vincent), Monsieur COETTO Jérémy (donne pouvoir à Monsieur KOURICHI Zarick), Monsieur PANGOURASSOU Jérémy (donne pouvoir à Madame MENET Danielle), Madame GIOVANNANGELI Magali (donne pouvoir à

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20231212-121223_08-DE
Reçu le 14/12/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
14/12/2023



Délibération n° 008-121223 du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 (suite)

Monsieur LATZ Alexandre), Madame MELIN Joëlle (donne pouvoir à Madame BOUGEAREL Michèle), Monsieur MIROUX William (donne pouvoir à Madame ROUX Magali), Monsieur PERRIN-TOININ Yves (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine), Madame METCHÉ-BARTHELEMY Mathilde (donne pouvoir à Monsieur ROUSSET Alain)

ABSENTS :

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) secrétaire

Monsieur Yoann LEANDRE rapporte :

À l'occasion des travaux de construction de l'autoroute A50 et A52, déclarés d'utilité publique, le dispositif de desserte locale sur le territoire de la Commune d'Aubagne a été modifié par ESCOTA, concessionnaire de l'Etat pour l'autoroute A50 et A52.

Les Parties ont fait l'inventaire de l'ensemble des voiries communales construites, déviées et rétablies par ESCOTA, en tant que concessionnaire de l'Etat lors du passage de l'A50 et l'A52. Ces voiries assurent la desserte locale des propriétés riveraines depuis leur mise en service.

Celles-ci ont fait l'objet d'une remise en gestion auprès de la Commune d'Aubagne par la signature de procès-verbaux de remises techniques.

Par la suite, la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé établie en concertation avec la Commune d'Aubagne a été validée par le Ministère des Transports - Direction des Routes par la prise de Décisions Ministérielles (N°5.A50.A52.94.41b en date du 11/02/1994 pour l'A50 ; N°5.A501.84.27 en date du 19/01/1984 pour l'A52 ; N°5.A501.27.06 en date du 20/01/2014 pour l'A52).

Ces décisions ministérielles de délimitation ont opéré la remise en gestion effective (par l'Etat) de l'assiette foncière des voiries à la Commune d'Aubagne.

Afin de régulariser la procédure, il convient d'opérer le transfert en pleine propriété des terrains supportant les voiries à la Commune d'Aubagne.

A cet effet, il est nécessaire d'établir un acte administratif entre l'Etat et la Commune sous l'égide de la Direction Départementale des Finances Publiques, sur la sollicitation de la Commune d'Aubagne.

A cet effet, la Commune d'Aubagne s'engage à poursuivre la procédure susvisée afin d'opérer le transfert de propriété à son profit des terrains supportant les voiries communales en signant l'acte administratif Etat/Commune.

Pour ce faire, une convention de superposition d'affectation, régie par l'article L2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques permet spécifiquement et distinctement de la procédure visée supra, la remise à la Commune des portions de voiries communales et leurs accessoires directs au droit des ouvrages d'art qui franchissent l'autoroute.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20231212-121223_08-DE
Reçu le 14/12/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
14/12/2023



Délibération n° 008-121223 du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 (suite)

Elle répond donc aux exigences du décret n°2017-99 du 8 Mars 2017 portant application de la loi n°2014-774 du 7 Juillet 2014.

Cette convention porte précisément sur trois passages inférieurs de ponts :
- un passage inférieur de pont portant l'A50 dit ouvrage d'art du chemin des Espillières Nord franchissant le Chemin du Vallon,
- un passage inférieur de pont portant l'A52 dit ouvrage d'art du chemin des Espillières Sud franchissant la traverse du Merlançon,
- un passage inférieur piéton portant l'A52 dit ouvrage d'art de Bonherbes franchissant la Traverse Bonherbes (buse métallique).

Les fiches signalétiques de ces portions de voie sont annexées à la convention précitée.

Cette délibération propose d'approuver la convention de gestion des ouvrages d'art des voies rétablies avec la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU le décret n°2017-99 du 8 Mars 2017 portant application de la loi n°2014-774 du 7 Juillet 2014,

CONSIDERANT que les délimitations du domaine public routier concédées ont opéré une remise en gestion effective par l'Etat de l'assiette foncière de voiries rétablies à la Commune d'Aubagne en 1984, 1994 et 2014,

CONSIDERANT que ces voies sont déjà sous gestion communale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un acte administratif de régularisation entre l'Etat et la Commune afin d'opérer le transfert en pleine propriété des terrains supportant les voiries à la Commune d'Aubagne,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER la convention de gestion des ouvrages d'art des voies rétablies avec la société des autoroutes Esterel, Cote d'Azur, Provence, Alpes (Escota) ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire d'Aubagne, ou son représentant, à signer cette convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20231212-121223_08-DE
Reçu le 14/12/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
14/12/2023

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gérard GAZAY'. To the right of the signature is the official seal of the Municipality of Aubagne, France. The seal is circular and contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'COMMUNE D'AUBAGNE' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff or scepter, surrounded by a decorative border.

Délibération n° 008-121223 du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 (suite)

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20231212-121223_08-DE
Reçu le 14/12/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
14/12/2023

